



## **INFO'CORCELLES – SAPICOURT**

### **CEREMONIE DU 14 JUILLET**

Tous les habitants du village sont cordialement invités à la cérémonie du 14 juillet, qui se tiendra à 11h00 face au monument aux morts. A l'issue de cette cérémonie, nous partagerons le verre de l'amitié.

### **TERRAIN MULTISPORT**

Les travaux du terrain multisport (Basket, hand, foot, volley), vont démarrer le 6 juin 2018. En fonction du temps qui conditionnera la pose du revêtement au sol et du marquage des lignes, l'installation devrait être terminée vers la fin du mois.

### **TROTTOIR RUE LAURENT LAINE**

Les travaux de l'aménagement du trottoir de la rue Laurent Lainé, depuis la rue des Favières jusqu'au futur terrain multisport, démarreront le lundi 11 juin 2018.

La première phase de travaux consistera notamment en la mise en place de fourreaux. Elle devrait durer environ 2 semaines.

A la suite de cette première phase, Orange réceptionnera les fourreaux et passera ses câbles de téléphonie dans un délai annoncé d'environ 2 mois. Ce n'est qu'après, que l'entreprise SRTP pourra poursuivre le chantier qui devrait être terminé dans le courant du mois de septembre.

### **PRET DE TABLES ET DE BANCS**

La commune vient de se doter de 10 tables et 20 bancs de « vendange ». Dans le cadre de « fêtes entre voisins » organisées à l'intérieur du village, ces tables et bancs pourront être prêtés gracieusement aux habitants qui en assureront le transport.

### **REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les Procès-Verbaux complets des réunions du Conseil Municipal, ainsi que les documents budgétaires de la commune, sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique « Mairie et Grand Reims ». Ils sont également consultables en mairie. Vous trouverez ci-dessous les points les plus significatifs évoqués lors de la dernière réunion.

#### **Réunion du 9 mai 2018 :**

**Le maire** informe le conseil municipal que l'ouverture des plis pour les travaux de création de trottoirs rue

Laurent Lainé a eu lieu le 19 avril dernier en commission. Six entreprises ont remis une offre. Après analyse de ces offres, l'entreprise SRTP domiciliée Avenue de Rethel à Witry-lès-Reims a été retenue pour un montant des travaux avec option, de 75 289.45 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le choix de l'entreprise SRTP pour un montant de 75 289.45 € HT avec option.

AUTORISE le maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

### **NOS AMIS LES CHIENS ...**

Les chiens sont des animaux de compagnie appréciés par beaucoup.

Toutefois, certains individus, peuvent se montrer agressifs vis à vis des personnes, ou d'autres animaux. Dans ce cas, il est indispensable de les tenir en laisse lorsqu'ils sont sur le domaine public. Voire de leur mettre une muselière. Dans tous les cas, il convient de les garder sous contrôle à proximité de vous. A ce sujet, l'article 1243 du Code Civil précise : « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ». Il convient donc de s'assurer qu'en aucun cas un animal agressif puisse s'échapper, même en franchissant une clôture par exemple. Si vous sentez que votre chien peut être dangereux et que vous ne le maîtrisez pas, la meilleure solution et la plus raisonnable serait certainement de vous en séparer, avant qu'il n'occasionne des dégâts qui pourraient être irréversibles.

Nous rappelons également (Voir notre bulletin d'Avril 2017) :

- Que les aboiements intempestifs constituent une infraction qui peut être punie de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe.
- Que les déjections des animaux sur la voie publique, doivent être ramassés, que ce soit sur les trottoirs, ou dans les espaces verts.

### **COMPTEURS LINKY**

Pas mal de compteurs d'énergie électrique d'ancienne génération ont déjà été remplacés par des compteurs LINKY dans notre village. Certains habitants ont toutefois refusé la pose de ce nouveau compteur.

Nous rappelons que comme près de 600 communes marnaises, notre commune a délégué sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique

(AODE) au SIEM (Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Marne) depuis de nombreuses décennies.

Le SIEM a concédé l'organisation du service public de la distribution électrique à EDF le 27 mai 1993, pour une durée de 30 ans. Dans un souci de permettre la concurrence, la législation a depuis distingué la fourniture de l'énergie électrique, qui peut être commercialisée par différentes sociétés (EDF, Direct Énergie, ENGIE, etc ...), et sa distribution qui est assurée par ENEDIS (Ex ERDF). C'est donc ENEDIS, qui est donc maintenant le concessionnaire du SIEM. Nos compteurs électriques ne sont donc pas la propriété des abonnés, ni celle de la commune. Ils font partie du domaine concédé à ENEDIS.

Les contrats de fourniture d'électricité stipulent que les clients doivent garantir le libre accès d'ENEDIS aux dispositifs de comptage notamment pour la pose, la modification, l'entretien et la vérification du matériel de comptage. Le non-respect de cette clause pourrait donc en théorie entraîner la résiliation du contrat de fourniture, et donc la coupure de l'électricité.

Si toutefois les services d'ENEDIS sont cléments avec les clients, cela engendrera des frais supplémentaires pour tous déplacements qui n'auraient pas lieu avec le compteur LINKY, comme le relevé du compteur par exemple.

Les compteurs LINKY permettront également de nombreuses offres alternatives des fournisseurs d'énergie électrique (Ils sont actuellement une bonne vingtaine).

Ces nouveaux compteurs intègrent également une protection contre les surtensions. Ce qui pourrait éventuellement entraîner des problèmes d'assurance en cas de sinistre lié à une surtension, avec une installation toujours équipée de l'ancienne génération de compteurs.

Le SIEM conseille donc aux usagers de ne pas s'opposer à l'installation des nouveaux compteurs.

## ETUDES SAFER

La réunion de lancement des études du schéma hydraulique et de l'aménagement à la parcelle, s'est tenue le 14 mai dernier. Il est rappelé que ces études concernent la zone plantée en vignes dans le secteur du Moulin Camus, des Hautelles, de la Cantine, et du Rû, ainsi que de son bassin versant. Le planning retenu lors de la réunion, prévoit que les rapports soient finalisés avant la fin de l'année.

En fin d'après-midi, a eu lieu la réunion publique annoncée dans notre bulletin du mois d'avril dernier, à laquelle tous les propriétaires de la zone avaient été conviés par courrier. Des informations y ont été données par Laurence SIBILEAU de la SAFER, et par Xavier CARPENTIER de la Chambre d'Agriculture, sur le déroulé de ces études préalables, et sur ce que présentera le rapport qui définira des choix possibles d'aménagements dans la continuité des études préalables, avec une évaluation des coûts des différents scénarios proposés, qui devront rester financièrement réalisables.

## BALAYAGE DES TROTTOIRS

Pour maintenir la Commune dans un bon état de propreté et d'hygiène, les mesures prises par la commune ne peuvent donner des résultats satisfaisants, que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous, en nettoyant devant chez eux en toutes saisons. Il est rappelé que le Règlement Sanitaire Départemental de la Marne stipule que les propriétaires riverains sont tenus de balayer, ou de faire balayer (par leur locataire par exemple), au droit de leur façade sur une largeur égale à celle du trottoir.

L'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2018 reprend et précise cette exigence, notamment en cas d'absence de trottoir et en présence de neige ou de verglas :

- En absence de trottoir, les riverains sont tenus de balayer la chaussée sur une largeur de 1,20 m.
- En cas de neige ou de verglas, ils sont tenus de balayer la neige, et de jeter du sel, du sable, des cendres, ou de la sciure de bois sur le verglas.

De nombreux habitants réalisent déjà ces actions de nettoyage. Nous les en remercions.

## ELAGAGE DES ARBRES – ARBUSTES ...

Nous rappelons également que suivant l'arrêté municipal du 29 août 2013, les arbres, arbustes, haies ... , installés sur des terrains privés, doivent être coupés à l'aplomb des limites séparatives avec les voies et chemins publics. Cela de manière à ne pas faire obstacle à la circulation des piétons et des véhicules, et à dégager les équipements comme les panneaux de signalisation, les poteaux incendie, etc.

## TOURNOI DE PETANQUE

Il est encore temps de vous inscrire au tournoi de pétanque organisé par le Comité des Fêtes le dimanche 24 juin prochain.

Il est ouvert aux habitants du village et à leur famille.

## FERMETURE SECRETARIAT MAIRIE

Le secrétariat de la mairie sera fermé pendant les vacances d'été, du 6 août au 20 août inclus.

## ETAT CIVIL

### Naissances :

- Gaspard BOURLY, le 5 mai 2018, chez Sandrine LAVENANT et Fabien BOURLY.
- Romy OUDIN, le 11 mai 2018, chez Marion BRIZION et Kévin OUDIN.

Toutes nos félicitations aux heureux parents !